



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2024-09-13**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**EHPAD Chabrand Thibault
35, Rue Aristide Briand. 95240 CORMEILLES EN PARISIS**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le MEDCO [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
E2	La mission constate un manque de [REDACTED] ETP dans l'équipe des AS/AES/AMP. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec [REDACTED] ETP d'AHS exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'AS/AES/MP pour assurer une prise en charge de qualité, ainsi que de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents. L'établissement contrevient ainsi aux alinéas 1° et 3° de l'article L.311-3 et aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP.
E3	En faisant participer les AHS à la prise en charge par contact direct des résidents, la résidence n'est pas en mesure d'assurer aux résidents une sécurité de prise en charge ; ce qui contrevient à l'article L311-3, 1° du CASF.
E4	La mission constate que l'établissement fait appel à 2 AHS pour la nuit. La mission statue que cette situation constitue un risque réel et sérieux pour la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents, en cela que l'établissement affecte du personnel non qualifié et incompétent aux soins et à l'accompagnement du résident la nuit ; ce qui contrevient aux articles L311-1° et 3° du CASF.
E5	En n'ayant pas organisée de commission de coordination gériatrique depuis 2015, la mission conclut que l'établissement contrevient à l'article D312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.
E6	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité d'examiner leur modalité d'intervention au sein de l'établissement, car ce dernier n'a pas transmis les contrats types d'intervention qu'il a conclus avec ces professionnels. La non-formalisation systématique des engagements réciproques avec les professionnels libéraux intervenants

Numéro	Contenu
	dans l'EHPAD ne garantit pas les modalités d'intervention des professionnels, la transmission d'informations, les modalités de coordination des soins avec le médecin coordonnateur de l'établissement et la formation continue des professionnels; ce qui contrevient à l'article R.313-30-1 du CASF.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Chabrand Thibault, géré par FONDATION CHABRAND THIBAULT a été réalisé le 13 septembre 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Animation et fonctionnement des instances

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Management et Stratégie

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le Directeur de l'établissement engage rapidement des actions de correction et d'amélioration.